

Dettes et menaces des huissiers

Par **mjj08**, le **24/05/2015** à **14:50**

Bonjour, on me réclame une dette de 1250 euros que j'aurai contractée par une société de crédit en 2009. Aujourd'hui on me menace de saisie de bien et ou de salaire. Je suis au RSA, donc le salaire, il ne peut rien faire. Je sais que le délai de forclusion est de 2 ans, donc que dois-je faire? Merci. Salutation.

Par **miyako**, le **24/05/2015** à **15:49**

bonjour,

Le délai de forclusion est de 2 ans, sauf si entre-temps, la STE vous a envoyé des recommandés AR et qu'ils ont obtenu un jugement de moins de 5 ans qui doit obligatoirement vous avoir été signifié par huissier.

De toutes façons, il faut un jugement, sous forme d'injonction de payer.

Si vous êtes insolvable et insaisissable, ils peuvent toujours courir.....

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **mjj08**, le **24/05/2015** à **20:12**

Bonjour, il y a eu une injonction, mais c'était en avril 2009, donc ça fait six ans. Cela veut dire qu'ils ne peuvent rien? Désolé, mais je n'en dors plus, et j'aimerais bien savoir.

Par **domat**, le **24/05/2015** à **21:06**

bjr,

si votre créancier a obtenu un jugement vous condamnant à payer et qu'il vous a été signifié, ce titre exécutoire est valable 10 ans.

cdt